

COMMUNE DE BOUS



AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 5
de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,
le public est informé que par arrêté de

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
du 13 septembre 2022, réf. N° 3A/2022/2835/180,

**la société SARL EUROCRANE a été autorisée à exploiter une grue de chantier,
marque SOÏMA, type SG 7018 TL, numéro de construction 7890, d'une charge
maximale suivant le carnet d'instruction du constructeur.**

Conformément à l'article 16 de la même loi du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision
de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des
juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par
ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la
publication de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Copies des autorisations en question pourront être consultées librement à la maison communale à
Bous – 20, rue de Luxembourg.

Bous, le 20 septembre 2022

Pour le collège échevinal,


le bourgmestre:


le secrétaire: